

Edition du 28 Octobre 2009

Fiscalité locale

Imprimer Envoyer à...

FISCALITÉ LOCALE
 Les principales dispositions adoptées en première lecture par les députés dans la partie recettes du projet de loi et finances 2010

FISCALITÉ LOCALE
 Le président de la République annonce 50 millions d'euros d'exonération sur la taxe du foncier non bâti pour les agriculteurs

Services publics
 Dans un courrier aux maires de France, François Fillon assure que «l'avenir de La Poste et de ses missions de service public dépendent largement de la réforme engagée»

EMPLOI
 Les volontaires du futur service civique s'engageront pour «une mission d'intérêt général» au sein de collectivités locales, d'associations ou de fondations

Développement économique
 L'INSEE met en ligne un outil d'aide au diagnostic d'implantation locale (Odil) des activités économiques

28 Octobre 2009 Les principales dispositions adoptées en première lecture par les députés dans la partie recettes du projet de loi et finances 2010

Voici les mesures adoptées en première lecture mardi 27 octobre par les députés dans la partie recettes du projet de loi de finances (PLF) 2010.

LES PREVISIONS POUR 2010

- Inflation: 1,2%
- Croissance du PIB: 0,75%
- Déficit budgétaire: 115,9 milliards d'euros
- Dette: 84% du PIB
- Suppression de 33.754 postes dans la Fonction publique.

LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

- Les entreprises paient actuellement 26 milliards de TP. Dès 2010, les entreprises ne paieront plus que 18 milliards: 5,7 milliards de cotisation locale d'activité (CLA) sur la valeur immobilière, et 11,4 au titre d'une nouvelle contribution complémentaire (CC) sur la valeur ajoutée. Celle-ci touchera les entreprises à partir de 500.000 euros de chiffre d'affaires, avec un barème progressif.

Pour l'année 2010, les pertes des collectivités locales seront intégralement compensées.

À partir de 2011, la part de la cotisation affectée aux départements serait réduite de 75% à 55%. Les 20 points de différence (soit un peu plus de 2 milliards d'euros) seraient attribués aux seules communautés: en sont exclues les communes isolées et les communes membres de communautés de communes de moins de 500.000 habitants (sauf si elles sont issues de communautés de villes ou de districts).

- Le gouvernement a renoncé à instaurer une péréquation nationale du produit de la cotisation complémentaire. Les députés ont donc obtenu le maintien d'un lien fiscal entre les territoires et les entreprises qu'ils accueillent. Mme Lagarde a toutefois obtenu que les députés reviennent au texte gouvernemental sur le calcul de la compensation relais. Une clause de sauvegarde garantira que le montant ne soit pas inférieur au produit de l'année 2009, selon le texte.

CREATION DE LA TAXE CARBONE

- Cette taxe est calculée à partir de la tonne de CO2 fixé à 17 euros en 2010.

Aucune compensation n'est prévue pour les collectivités locales pour leurs activités comme producteurs de CO2.

- Ce tarif doit évoluer chaque année.

- La taxe sera compensée par un crédit d'impôt sur le revenu forfaitaire destiné à rendre au ménage le montant de la taxe carbone. Le crédit d'impôt est fixé forfaitairement à 46 euros pour un contribuable célibataire, 92 euros pour un couple (51 et 122 euros pour des contribuables vivant dans des zones hors périmètre de transports urbains). Un amendement UMP majore cette compensation dans les zones de montagne.

- Un remboursement partiel de la taxe carbone est prévu en faveur des exploitants agricoles.

LE BOUCLIER FISCAL

- Maintien en l'état du bouclier fiscal qui plafonne les impôts à 50% des revenus en incluant la CRDS, la CSG, les impôts locaux, etc.

(Avec nouvelobs.com)

Pour télécharger le texte de la première partie du PLF pour 2010, adoptée en première lecture par les députés, voir lien ci-dessous (PDF, 747 Ko).

Liens complémentaires:

http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta-pdf/plf2010_part1.pdf